## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA CANTON de MOIRANS EN MONTAGNE COMMUNE DE CHAVERIA

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le



ID: 039-213901341-20230920-2023\_025-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an, mois et jour que ci-dessus le *Conseil Municipal* de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en MAIRIE en session ordinaire, sous la présidence de CHAMOUTON Patrick, Maire,

**Présents**: Mmes Nathalie BARISWYL, Emeline BARSU, Emilie GUYOT et Mrs François BARSU, Didier BRIDE, Régis BRIDE, Florian MARECHAL

Convocation du 14.09.2023

Affichage du 21.09.2023

Nombre de Conseillers

Absent : Mr Éric MARECHAL

Afférents au CM: 11

Excusés: Mme Sandrine DA COSTA et Mr

En exercice : 11

BONDIVENNE Jean-Marie

Présents : 08

Votants : 09 Secrétaire de séance : Mme Emilie GUYOT

Pourvoir de BONDIVENNE Jean-Marie donné à Mr MARECHAL Florian

# Avis sur le projet de PLUI arrêté sur le secteur de l'ancienne Région d'Orgelet Délibération n°2023-025

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Communautaire de la Région d'Orgelet a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 10 octobre 2019.

Par arrêté en date du 14/11/2019, il a été porté création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud.

Par délibération en date du 06/02/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, il a été décidé de poursuivre l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet.

Par délibération en date du 30 juin 2023, le conseil communautaire de a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi sur l'ancie de la Région d'Orgelet.

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID: 039-213901341-20230920-2023\_025-DE

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ancienne Région d'Orgelet, arrêté en conseil communautaire le 30 juin 2023, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

#### <u>Délibération</u>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région d'Orgelet en date 10 octobre 2019 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du 30 juin 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la Communauté de communes de l'ancienne Région d'Orgelet;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable au projet de PLUi sur l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois, an, que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Affiché le 21.09.2023 En Mairie le 21.09.2023 Pour copie conforme, Le Maire Patrick CHAMOUTON,